



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1995/8
13 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission de la condition de la femme
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-4 avril 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Situation des femmes palestiniennes et assistance

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 38/4 intitulée "Femmes palestiniennes", la Commission de la condition de la femme a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de lui soumettre, à sa trente-neuvième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande et souligne les préoccupations des femmes palestiniennes dans le contexte politique actuel. Il examine la situation dans le domaine de la violence, de l'administration, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. Une attention particulière est accordée aux aspects relatifs au développement et à la participation des femmes à la prise de décisions politiques. La préparation en vue d'une égalité de facto et de jure a pris de l'importance, de même que l'intégration de la perspective féminine dans la législation, le renforcement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement économique.

* E/CN.6/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
I. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	5 - 8	4
II. PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ADMINISTRATION .	9 - 17	5
A. Organisation et comités de femmes	10 - 12	5
B. Égalité des droits pour les femmes	13 - 14	6
C. Femmes occupant des postes de responsabilité . .	15 - 16	7
III. ÉDUCATION ET FORMATION	17 - 22	7
IV. EMPLOI ET ACCÈS AUX RESSOURCES ÉCONOMIQUES	23 - 27	9
V. SANTÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES	28 - 31	10
VI. GROUPES VULNÉRABLES	32 - 33	11
VII. DOMAINES PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE . . .	34 - 39	11
VIII. CONCLUSIONS	40	13

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 38/4 intitulée "Femmes palestiniennes", la Commission de la condition de la femme a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles et de lui soumettre à sa trente-neuvième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution. Il y a été demandé à la Commission de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et de prendre des mesures à ce sujet.

2. La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (Nairobi, 1985) a examiné la question des femmes et des enfants palestiniens sous la rubrique "Paix" et conclu au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi ce qui suit :

"Depuis plus de 30 ans, les femmes palestiniennes connaissent des conditions de vie difficiles dans les camps et au dehors et luttent pour la survie de leur famille et celle du peuple palestinien, qui a perdu ses terres ancestrales et a été privé de son droit inaliénable à rentrer dans ses foyers et à recouvrer ses biens, et de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales... Il faut déterminer les besoins spéciaux et immédiats des femmes et des enfants palestiniens et prendre les dispositions voulues. Les Nations Unies doivent entreprendre des projets pour aider les femmes palestiniennes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle. Les services et organes compétents des Nations Unies devraient étudier les conditions de vie de ces femmes et de ces enfants à l'intérieur et en dehors des territoires occupés avec l'aide, le cas échéant, des instituts de recherche spécialisés de diverses régions¹."

3. À l'occasion de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, l'application du paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi fait actuellement l'objet d'un examen notamment l'évolution récente de la situation politique et son impact sur la condition des femmes. La Réunion préparatoire régionale pour les pays arabes, organisée à Amman du 6 au 10 octobre 1994, indique, dans son cadre général, ce qui suit :

"Une paix globale et juste et la stabilité dans la région constituent le préalable du développement et de l'égalité. L'instauration d'une paix globale et juste libérerait des ressources humaines et financières actuellement allouées à l'équipement militaire et aux guerres qui pourraient être affectées au développement, offrant aux femmes des possibilités égales de participation²."

4. Depuis 1985, des rapports périodiques sur les femmes palestiniennes sont communiqués à la Commission de la condition de la femme, le dernier en date à sa trente-huitième session. Le présent rapport décrit la situation des femmes

/...

palestiniennes en ce qui concerne la violence, l'égalité des droits, l'administration de l'emploi, de l'éducation et de la santé. Compte tenu du fait qu'il est prévu d'établir pour une période intérimaire, une autorité palestinienne intérimaire autonome et un conseil élu pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'accent est mis sur l'aspect développement et sur le renforcement de la participation des femmes à l'élaboration d'un règlement permanent du conflit et à l'intégration de la perspective féminine dans la législation, le renforcement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement économique. La période de transition a commencé en mai 1994 à Gaza et Jéricho, qui sont devenus des régions autonomes relevant de la nouvelle Autorité palestinienne. Le présent rapport se fonde sur différents documents récemment publiés par le système des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que d'autres sources. Aucune information n'était disponible sur la situation spécifique des femmes dans les régions autonomes.

I. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

5. La période considérée a été marquée par une réduction du niveau général de la violence dans les territoires occupés, à la suite de la signature par Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en septembre 1993 et de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (A/49/180-S/1994/727, annexe). Depuis le début de l'Intifada, des dizaines de femmes palestiniennes ont été tuées par des soldats, colons ou collaborateurs israéliens, victimes innocentes d'affrontements violents. Les femmes ont été harcelées par les soldats, en particulier lors de la perquisition de leurs maisons. Un certain nombre de prisonnières politiques sont toujours en prison, dont plusieurs ont moins de 18 ans. Les prisonnières ont été l'objet de violences lors des interrogatoires et au cours de leur incarcération.

6. Protestations et manifestations sporadiques ont conduit les autorités israéliennes à prendre des mesures de répression à l'égard de la population civile. Les sanctions collectives telles que couvre-feux et interdictions d'accès prolongés ont aggravé les difficultés économiques et sociales et augmenté la pauvreté³. Le bouclage des territoires occupés après le massacre d'Hébron du 25 février 1994 et ses conséquences s'est notamment soldé par des pertes économiques accrues pour les travailleurs palestiniens employés en Israël. Du fait de l'interruption de la circulation des marchandises entre Israël et les territoires occupés et à l'intérieur des territoires eux-mêmes, le manque à gagner pour les fabricants et les exploitants agricoles palestiniens a été considérable. Au cours de la période considérée, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a distribué des secours alimentaires d'urgence à 75 000 familles sur la Rive occidentale et à 95 000 familles dans la bande de Gaza⁴. En outre, le maintien de la confiscation des terres et de la destruction des logements a eu un impact négatif sur les ressources économiques des familles palestiniennes.

7. L'expérience de la violence au cours de l'Intifada et par la suite a eu des effets négatifs et chroniques sur la santé mentale des enfants et de leur mère. Les enfants soumis à des traitements traumatisants tels que la torture ou témoins du meurtre d'un parent ou d'un ami deviennent très anxieux et souffrent

/...

de maladies psychosomatiques. Les couvre-feux qui obligent les familles à rester chez elles pendant des périodes prolongées et autres mesures de répression collective aggravent les tensions psychologiques. L'autorité des hommes au sein du foyer a été érodée car ils se trouvaient en situation d'infériorité et incapables de réagir dans les situations de violence au cours de l'Intifada. Les problèmes de dépression, la peur et l'agressivité sont de plus en plus fréquents chez les enfants. Le manque de concentration, la désobéissance et l'agressivité accrue sont au nombre des symptômes les plus courants. Les troubles psychosomatiques ont pris des proportions épidémiques chez les mères traumatisées au cours de l'Intifada et continuent d'avoir un impact⁵. Des projets de soins de santé mentale ont été exécutés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza afin de traiter les enfants et les mères et d'atténuer les effets dévastateurs des traumatismes qu'ils ont subis⁶.

8. Outre la violence résultant de l'occupation, les femmes palestiniennes sont confrontées à divers types de violence physique, sexuelle et psychologiques infligés par leur famille ou la société en général. Des organisations féminines ont commencé à recueillir des preuves de la violence exercée contre les femmes dans la famille, sujet qui était auparavant tabou. Elles dénoncent les formes traditionnelles de contrôle exercées par la société, visant notamment à faire interrompre leurs études prématurément aux jeunes filles, à leur imposer le voile et à les marier contre leur gré.

II. PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ADMINISTRATION

9. Depuis l'établissement de l'autonomie palestinienne, les femmes participent plus activement à la création des institutions et à l'élaboration de la législation. L'opinion publique prend davantage conscience de la condition des femmes; l'action des organisations féminines est largement respectée et acceptée et les femmes sont préparées à jouer un rôle actif au sein du gouvernement.

A. Organisations et comités de femmes

10. L'histoire montre que les organisations féminines palestiniennes se sont développées au sein du mouvement national et ont été influencées par les événements politiques. L'Union générale des femmes palestiniennes s'est constituée en 1965 en tant que section féminine de l'OLP⁷. Dès le début de l'occupation de la Rive occidentale de la bande de Gaza, Israël en 1967, les organisations caritatives traditionnelles ont renforcé leur action et commencé à créer des activités rémunératrices et à organiser des cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes filles et des femmes. Ces activités, qui sont restées concentrées dans les zones urbaines de la Rive occidentale, touchaient les femmes des classes moyennes et des classes dirigeantes.

11. À la fin des années 70, une nouvelle génération de militantes hautement politisées et très instruites a fait son apparition. S'appuyant sur les divers partis et factions politiques, des associations féminines ont été constituées, qui se sont fixé pour objectif de mettre un terme à l'oppression dont les femmes étaient victimes à l'échelon national et sur le plan social. Les comités unifiés sont parvenus à mobiliser les femmes dans l'ensemble des territoires occupés, dans les camps de réfugiés et dans les villages éloignés, et à leur faire prendre conscience de leurs problèmes. Les barrières qui séparaient les

/...

femmes des villes de celles des campagnes et les femmes des classes moyennes de celles des classes pauvres ont été éliminées.

12. Les comités populaires de femmes ont souvent été considérés comme des organismes sur lesquels on pouvait s'appuyer et que l'on pourrait éventuellement intégrer dans la structure d'un futur gouvernement palestinien. Pendant l'Intifada, qui a débuté en décembre 1987, les femmes ont commencé à prendre une part active aux activités des comités chargés de l'agriculture, de l'enseignement et du stockage des aliments ainsi que des comités médicaux et de surveillance. Elles ont fait de l'économie domestique une forme communautaire d'autosuffisance. Elles ont poursuivi leurs activités caritatives – distribution de produits alimentaires et appui aux familles sans abri et aux familles de prisonniers et de victimes notamment, – activités dont les dirigeants politiques ont reconnu qu'elles avaient apporté une contribution importante au soulèvement.

B. Égalité des droits pour les femmes

13. Au cours des premières années de leur existence, les comités de femmes ont donné la priorité à la lutte nationale pour la libération et négligé la question de l'émancipation et de la lutte pour l'égalité dans une société patriarcale. Ils ne voulaient pas se disperser ni créer de dissensions internes au moment même où tous les efforts devaient être axés sur la résistance à l'occupation. L'occupation a incité le peuple palestinien à maintenir ses coutumes et ses traditions pour préserver son identité nationale, culturelle et sociale, ce qui a largement contribué à consolider de nombreux stéréotypes discriminatoires contre les femmes⁸. La participation active de femmes de tous les âges et de tous les milieux sociaux à des manifestations et à des affrontements avec l'armée israélienne a contribué à modifier l'image que la société se faisait des femmes. Devenues plus vigilantes et ayant acquis plus d'assurance, elles ont peu à peu occupé des fonctions dirigeantes et se sont mises à dénoncer publiquement le fait que les questions sociales et féminines étaient depuis longtemps négligées. Du fait de l'expérience qu'elles ont acquise dans les comités populaires, les femmes ont pris une part plus active au processus décisionnel⁹. L'émergence d'une nouvelle conscience féministe a favorisé l'établissement d'un agenda des questions féminines. Les Palestiniennes se sont mises à contester l'hypothèse initiale qui était la leur selon laquelle elles obtiendraient automatiquement la reconnaissance de leurs droits, avec l'accession à l'indépendance. Des comités de femmes et des organismes internationaux, dont l'UNRWA, ont organisé des cours pour les informer de ces droits et leur faire prendre conscience de l'importance de certaines questions juridiques¹⁰.

14. Les organisations féminines et les groupes de défense des droits de l'homme ont proposé des amendements au projet de loi sur le statut personnel et aux projets de loi dans les domaines social et civil. Des efforts ont été faits pour intégrer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le projet de loi sur l'Autorité nationale, qui est l'équivalent d'une future constitution. Les organisations de femmes savaient qu'elles devaient saisir l'occasion historique qui s'offrait à elles de faire en sorte que le principe d'égalité soit incorporé dans tous les instruments juridiques palestiniens. Les Palestiniennes exerçant

/...

des fonctions dirigeantes dans les territoires occupés et à l'extérieur ont mis en place un comité spécial chargé de rédiger une déclaration de principes, laquelle a été adoptée en juin 1994. Cette charte des femmes met l'accent sur le droit relatif au statut personnel, les droits socio-économiques, l'éducation et la santé¹¹.

C. Femmes occupant des postes de responsabilité

15. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer des fonctions dirigeantes. À l'heure actuelle, elles représentent environ 10 % des membres du Congrès national palestinien. Leur nombre est passé de 25 en 1980 à 35 en 1986 puis à 43 en 1992. Aucune femme n'a occupé de poste diplomatique jusqu'en 1980. En 1992, deux femmes sur 93 sont parvenues au rang d'ambassadeur. La délégation palestinienne de 15 membres à la Conférence de paix de Madrid, qui a début en octobre 1991, comptait trois femmes; son porte-parole était une femme. Après l'entrée en vigueur de l'accord relatif à l'autonomie, une femme a été nommée ministre des affaires sociales de l'Autorité palestinienne. Une femme a été nommée chef du corps de police féminin, qui compte environ 70 femmes¹².

16. En vue de la mise en place de la future administration et d'un gouvernement autonome intérimaire, l'Autorité palestinienne a constitué divers comités techniques chargés de définir des politiques et d'aider l'équipe de négociation à planifier des stratégies et des politiques dans tous les secteurs. Un comité technique des questions féminines, chargé de mettre en place un système administratif éliminant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et leur garantissant une égale participation aux activités des futures structures des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, a été créé¹³.

III. ÉDUCATION ET FORMATION

17. Le niveau d'instruction des Palestiniens est en moyenne le plus haut de la région, avec 18 titulaires d'un diplôme universitaire pour 1 000 habitants. La qualité des ressources humaines est considérée comme l'atout majeur du développement durable des territoires occupés¹⁴. L'augmentation considérable – 74,6 % – du nombre d'étudiants au cours de ces 20 dernières années s'explique en partie par le gonflement de l'effectif féminin, qui représentait 41 % de l'effectif total en 1967-1968 et 48 % en 1989.

18. Le déséquilibre entre garçons et filles apparaît dans les dernières années du cycle primaire et dans le secondaire. Quatorze pour cent des filles de la Rive occidentale et 7,3 % de la bande de Gaza n'ont pas suivi une scolarité complète. Les principales raisons pour lesquelles les filles quitteraient l'école après la quatrième année du primaire sont les difficultés d'apprentissage, la situation politique et la nécessité de travailler au foyer ou de se marier¹⁵. La faculté d'apprentissage des filles est limitée par le trop grand nombre d'élèves par classe, l'insuffisance du matériel d'enseignement et à l'inexistence de programmes leur permettant de réintégrer l'école après un échec ou un abandon.

19. Si l'instruction élémentaire obligatoire est effectivement dispensé aux filles et aux garçons en dépit de circonstances défavorables, la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires des élèves pâtissent de la surcharge

/...

des écoles, du système des classes alternées dans le primaire élémentaire, du manque d'entretien, de la faiblesse de la formation pédagogique, du manque de matériel d'enseignement et de l'insuffisance des salaires¹⁶. Les filles sont doublement affectées par ces problèmes. Les jeunes filles inscrites dans les établissements secondaires, où les cours ne sont pas obligatoires, restent peu nombreuses parce qu'elles se voient traditionnellement accorder moins de liberté à partir de la puberté. Le coût de la scolarité et l'inégalité de la répartition géographique des écoles secondaires constituent des obstacles supplémentaires.

20. La fermeture fréquente des écoles pendant l'Intifada a eu des répercussions négatives durables sur les résultats scolaires des élèves du primaire élémentaire, pour qui il sera difficile de se remettre à niveau dans les classes supérieures. Cette situation a eu un effet démobilisateur sur les élèves, notamment sur les filles, et a entraîné une hausse des taux d'analphabétisme. Pendant la période considérée, les interruptions de l'activité scolaire dues aux fermetures sur ordre militaire, aux couvre-feux et aux grèves générales ont continué à diminuer. Dans les écoles de l'UNRWA, 10 % seulement des journées de classe ont été perdues, contre 16 % l'année précédente. Les étudiants de la bande de Gaza inscrits dans les centres de formation de l'UNRWA sur la Rive occidentale n'ont pas été autorisés par les autorités israéliennes à s'y rendre à cause des mesures de restrictions des mouvements prises à la fin du mois de février 1994¹⁷.

21. L'analphabétisme persiste chez les adultes qui n'ont pas été scolarisés ou qui ont suivi une scolarité d'une durée inférieure à six ans. Les femmes de tous âges sont plus susceptibles que les hommes d'être analphabètes, notamment celles qui sont âgées de plus de 34 ans et celles qui vivent dans les zones rurales ou dans les camps de réfugiés. Selon des données rassemblées en 1990 sur l'analphabétisme dans les villages de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, 30 à 55 % des femmes et 10 à 35 % des hommes étaient alors analphabètes¹⁸. Les comités populaires, notamment les comités de femmes, ont entrepris un vaste programme d'alphabétisation des femmes de tous âges dans les zones rurales et les camps de réfugiés. Celui-ci utilise des méthodes d'alphabétisation fonctionnelle, qui font une place à l'éducation sanitaire et nutritionnelle, à l'hygiène et aux soins aux enfants. Toutefois, parmi les femmes alphabétisées, nombreuses sont celles qui oublient ce qu'elles ont appris par manque de pratique¹⁹.

22. L'ouverture de plusieurs établissements universitaires dans les territoires occupés entre 1967 et 1987 a ouvert aux femmes de nouvelles perspectives en matière d'éducation. Depuis les années 60, huit universités ont été créées dans les territoires occupés. En 1991, 25 393 étudiants étaient inscrits dans les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les femmes représentaient 44 % de l'effectif total dans la bande de Gaza et 46 % sur la Rive occidentale. Les jeunes femmes, qui n'avaient eu jusque-là aucune possibilité de poursuivre des études, ont pu s'inscrire dans des universités situées près de chez elles. L'enseignement supérieur a ainsi commencé à se démocratiser, les universités locales offrant de nouvelles possibilités aux étudiants venant des zones rurales et des camps de réfugiés. Le pourcentage important de femmes bénéficiant d'un enseignement supérieur s'est traduit par l'émergence d'une nouvelle élite féminine, qui s'est politisée à l'université

et a activement participé à la création de comités de femmes. La majorité des femmes choisissaient encore des études traditionnellement féminines, puisqu'elles représentaient 26 % des étudiants en sciences de l'éducation et en lettres, contre seulement 5,7 % dans les domaines techniques et 0,5 % dans l'agriculture²⁰. Les universités locales ont été fermées par les autorités israéliennes au début de l'Intifada et n'ont recommencé à fonctionner normalement qu'en 1992. En 1994, l'accès aux universités a fréquemment été entravé par les autorités israéliennes.

IV. EMPLOI ET ACCÈS AUX RESSOURCES ÉCONOMIQUES

23. Il est difficile d'évaluer l'accès des femmes aux ressources économiques dans une société où elles ont toujours été peu nombreuses à exercer un emploi dans le secteur structuré. Traditionnellement, le principal mécanisme utilisé pour garantir aux femmes certaines ressources économiques indépendantes est la constitution d'une dot au mariage. Cette pratique sociale a gardé de son importance même si elle ne constitue plus aujourd'hui une source de revenus ou un soutien économique durables pour les femmes, étant donné l'augmentation du coût de la vie. Les bijoux, les terres, le bétail, les comptes d'épargne ou les outils du métier constituaient pour les femmes la principale forme de propriété indépendante. En vieillissant, les femmes ont eu tendance à éparpiller les ressources constituant leur dot et à les investir dans leur famille²¹. En période de difficultés économiques, les familles n'ont eu d'autres solutions que de puiser dans les ressources qu'elles avaient mises de côté. Les ressources individuelles des femmes ont été utilisées pour entretenir la famille, ce qui a eu pour effet d'accroître la dépendance économique des femmes envers leurs maris ou d'autres hommes de la famille. Il s'est avéré que les familles palestiniennes ont épuisé leurs ressources pendant les années de l'Intifada, particulièrement durant les périodes au cours desquelles elles ne pouvaient les compléter par aucun revenu du travail.

24. Les femmes représentent environ 11,7 % de la main-d'oeuvre sur la Rive occidentale et seulement 3,9 % dans la bande de Gaza. Leurs déplacements ayant été restreints, les femmes ont eu des difficultés à chercher un emploi sur le territoire israélien. Toutefois, un nombre important d'entre elles, notamment des chefs de ménage, ont été employées comme travailleuses migrantes dans l'agriculture en dépit des interdictions de caractère social. Des entreprises israéliennes spécialisées dans la confection ont ouvert des ateliers de sous-traitance dans les territoires occupés et exploité des femmes en leur versant des salaires inférieurs de 50 % aux salaires proposés pour un travail équivalent en Israël²².

25. Le chômage touche particulièrement les femmes ayant fait des études secondaire, techniques ou universitaires. Des enquêtes menées auprès des diplômés des universités ont montré que peu de femmes ont fait carrière après avoir reçu leur diplôme. Les femmes sont restées cantonnées dans les emplois de secrétariat, de service personnel et à vocation sociale (infirmières et enseignantes, notamment). La proportion des femmes était très élevée dans l'enseignement, notamment dans le primaire.

26. Dans les années 90, de nombreuses organisations féminines ont mis sur pied des activités génératrices de revenus et de bénéfices pour les femmes²³. Une

/...

enquête réalisée en 1992 sur les organisations féminines palestiniennes dans les territoires occupés a fait état de l'existence de 174 organisations féminines au total, parmi lesquelles des coopératives, des services bénévoles, des comités, des centres et des ateliers de production. Ces organisations gèrent des centres d'éducation spécialisée et de formation, des ateliers de production, des garderies, des jardins d'enfants et des centres de rééducation et de soins. Dans le contexte économique et social qui est celui des territoires occupés, ces activités rémunératrices mises en place par les organisations féminines offrent aux femmes la possibilité d'accéder au marché du travail, même si elles restent cantonnées dans des occupations traditionnellement féminines.

27. On ne dispose guère d'informations sur la place des femmes dans le secteur privé. Selon les données fournies par les chambres de commerce de cinq villes des territoires occupés, les femmes ne représentent que 2 % des investisseurs membres d'associations professionnelles et la plupart d'entre elles opèrent avec des capitaux très faibles. On a signalé l'exemple d'une huilerie dont 13 % des investisseurs étaient des femmes et d'une société médicale de Jérusalem, dans laquelle les femmes représentaient 65 % des investisseurs mais n'étaient pas représentées au conseil d'administration²⁴.

V. SANTÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES

28. Depuis 1967, la situation politique a eu sur la santé et les prestations de services dans les territoires occupés des effets préjudiciables qui se sont encore aggravés pendant l'Intifada. Une évaluation récente a fait apparaître que les services de santé ne s'attachaient pas suffisamment à atteindre les groupes, surtout les femmes²⁵. Le système de soins de santé qui était axé sur la santé des femmes en matière de reproduction ne prenait pas en compte l'ensemble des problèmes gynécologiques.

29. La Rive occidentale a un taux de natalité élevé (d'environ 4,5 %) qui a des incidences négatives sur la santé des mères. La mortalité infantile a été constamment élevée (de 50 à 100 décès pour 1000 naissances vivantes à la fin des années 70 et au début des années 80)²⁶. De plus, en raison de la perturbation de tous les aspects de la vie quotidienne pendant l'Intifada, certains décès d'enfants peuvent ne pas avoir été déclarés. Quant aux pratiques en matière d'accouchement, elles ont évolué au cours des 20 dernières années, la proportion d'accouchements en milieu hospitalier s'accroissant progressivement. En 1990, 20 % seulement des mères dans la bande de Gaza et 32 % des mères sur la Rive occidentale avaient accouché à la maison. Les écarts entre la Rive occidentale et la bande de Gaza peuvent s'expliquer par le plus grand nombre et la plus grande facilité d'accès des services médicaux dans la bande de Gaza, en particulier grâce aux cliniques de l'UNRWA qui dispensent des soins prénatals et postnatals. L'Office a également développé ses services de planification de la famille dans le cadre de la santé maternelle. Une augmentation de l'anémie maternelle pendant le troisième trimestre de la grossesse a été signalée pour la Rive occidentale (48 %) et la bande de Gaza (67 %)²⁷.

30. Une enquête récemment effectuée par l'Office en 1990 a fait apparaître une certaine amélioration de l'état nutritionnel dans les camps de réfugiés depuis 1984. Mais d'autres enquêtes réalisées dans les zones rurales de la Rive occidentale ont révélé que la malnutrition des enfants en dehors des camps était

/...

plus répandue. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les familles pauvres vivant dans des camps de réfugiés recevaient d'importantes rations alimentaires de la part de l'Office. La récession économique, aggravée en 1993 par des mesures de répression collective, a eu des effets défavorables sur les normes nutritionnelles. L'incidence de l'anémie infantile, qui a atteint 70 % dans les camps de la bande de Gaza et 58 % dans ceux de la Rive occidentale, a eu des répercussions sur le développement physique et psychologique des enfants²⁸.

31. La pénurie de docteurs et de dispensaires est très grave dans les territoires occupés. Les organisations non gouvernementales et les comités médicaux jouent un rôle important dans les services de santé de la Rive occidentale où ils atteignent 45 % de la population grâce à un réseau de 132 dispensaires. L'une des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, l'Association des comités palestiniens de secours médical, fournit des services médicaux adaptés aux besoins et priorités des femmes sans se limiter aux soins de santé maternelle. Elle dispose d'un réseau de volontaires et de dispensaires mobiles et met l'accent sur les campagnes d'éducation et la formation des femmes des zones rurales à la profession d'agent sanitaire de village²⁹.

VI. GROUPES VULNÉRABLES

32. La violence qui a sévi dans les territoires occupés depuis le déclenchement de l'Intifada a multiplié le nombre de personnes handicapées. L'Office qui, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), gère un programme de physiothérapie dans six dispensaires de la bande de Gaza et cinq sur la Rive occidentale, n'a pas été en mesure d'assurer tous les traitements nécessaires. Un grand nombre des blessures ont entraîné des invalidités permanentes requérant des soins spécialisés au niveau des collectivités. Le programme de rééducation communautaire des handicapés géré par l'UNRWA a dû développer ses activités de réinsertion professionnelle. Étant donné que la plupart des blessés sont des hommes jeunes, les femmes ont dû assumer le rôle de dispensatrice de soins et de soutien de famille.

33. Le nombre de ménages dirigés par des femmes est élevé dans les territoires occupés. Les femmes dirigent environ 36,6 % des ménages sur la Rive occidentale, contre 17,9 % dans la bande de Gaza. Ces statistiques ne comprennent pas les cas des femmes devenues chefs de famille de facto, parce que les hommes chefs de famille ont migré pour longtemps³⁰. Les femmes chefs de famille se heurtent à de nombreux problèmes juridiques, sociaux et économiques. Les accords entre Israël et l'OLP ont eu des répercussions favorables sur la composition des ménages car un certain nombre de déportés de longue durée sont retournés dans les territoires occupés.

VII. DOMAINES PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE

34. À la suite de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, les programmes et institutions du système des Nations Unies ont intensifié leurs efforts pour promouvoir un développement économique et social durable dans les territoires occupés. En mai 1994, le Secrétaire général a nommé un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, qui est chargé de

/...

faciliter la coordination entre les programmes et institutions en vue d'assurer une approche intégrée et unifiée du développement.

35. L'Office a recensé des projets propres à améliorer les conditions et l'infrastructure sociales et économiques sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et pouvant être ensuite confiés à l'Autorité palestinienne. Le programme d'activité féminine de l'Office a été progressivement intégré dans le réseau des organisations féminines de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, s'engageant ainsi sur la voie d'une plus grande indépendance. La gestion de deux des 14 centres d'activités féminines a été confiée à des comités féminins élus, mais ils continuent à bénéficier de l'assistance technique et financière du personnel de l'Office³¹.

36. Au début de 1994, le Programme des Nations Unies pour le développement a envoyé une mission d'évaluation des besoins des femmes palestiniennes dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Il s'agissait d'associer étroitement la nouvelle élite des femmes palestiniennes à l'élaboration d'un cadre d'action propre à faciliter l'égalité d'accès et la participation à l'ensemble du processus de développement, ainsi qu'à la définition des conditions à réunir pour édifier la nation palestinienne. Le rapport de la mission préconise, sous forme de recommandations, les mesures à prendre dans tous les domaines, et précise les modalités d'intervention et d'exécution nécessaires pour réaliser les objectifs concernant les femmes et la bonne conduite des affaires publiques³².

37. À la suite d'un examen et d'une analyse des modalités antérieures de la coopération, l'UNICEF a mis à jour son programme d'activité en faveur des femmes et des enfants palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, en étroite association avec l'Autorité palestinienne et ses diverses institutions, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires donateurs. L'assistance de l'UNICEF vise avant tout à donner aux femmes et aux filles les moyens de participer à part entière au processus de développement économique et social. Le programme de santé est axé sur la santé maternelle et infantile, notamment la maternité sans risque et la réduction de la mortalité maternelle, ainsi que sur la préparation à l'accouchement et à la maternité et l'éducation nutritionnelle. L'élément éducation tient compte des disparités entre les sexes et fait une large place à l'éducation des filles de type scolaire ou non. En vue de mieux assurer la participation des femmes à la vie économique, l'UNICEF contribue à mettre au point un système de soins de santé aux nourrissons. Les programmes concernant la jeunesse et le développement communautaire, qui sont particulièrement axés sur les filles, visent à promouvoir des mesures effectives en faveur des jeunes.

38. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a envoyé, en décembre 1993, une mission interdisciplinaire dans les territoires palestiniens occupés, dont l'objectif était d'élaborer un plan d'action pour faciliter le passage à l'autonomie politique, en particulier dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de la création d'emplois, des institutions du travail, de la protection sociale et de l'égal soutien des chances pour les femmes. Les propositions formulées par la mission visent à promouvoir les offres d'emploi pour les femmes dans l'agriculture et le développement des petites entreprises commerciales et industrielles, grâce à des programmes bien ciblés d'atténuation

de la pauvreté et de développement des entreprises. Elles soulignent l'intégration du principe de l'égalité des chances des hommes et des femmes dans le processus actuel de planification, de définition des priorités et de création d'institutions, l'accent étant spécialement mis sur le droit du travail et les normes internationales. La libération de milliers de détenus a entraîné des besoins spécifiques en matière d'éducation et de formation³³.

39. La Banque mondiale a estimé à 5 millions de dollars le montant des fonds nécessaires pour financer les programmes en faveur des femmes et des jeunes pendant la période intérimaire précédant l'autonomie des territoires occupés. L'UNICEF, qui pourrait être l'agent de coordination et d'exécution dans ce domaine, affecterait un montant de 2 millions de dollars à la santé maternelle et infantile³⁴.

VIII. CONCLUSIONS

40. À mesure que le processus de paix dans les territoires occupés et dans la région autonome de Jéricho et de la bande de Gaza se renforce, de nombreux acteurs reconnaissent l'importance qu'il y a en cette période cruciale d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines de la législation, de la mise en place des infrastructures, de la mise en valeur des ressources humaines et du développement économique. Préparer l'égalité de fait et de droit entre les hommes et les femmes constitue une tâche primordiale. Les femmes palestiniennes ont besoin d'un appui et d'une assistance pratiques à tous les niveaux, de la part de leurs homologues tant dans les territoires occupés qu'à l'extérieur, pour devenir des citoyennes ayant les mêmes droits et responsabilités que les hommes. Les conclusions du présent rapport indiquent que les possibilités de développement existent et que les ressources et l'appui doivent être immédiatement mis à disposition pour que l'infrastructure nécessaire puisse être mise en place, surtout dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10) chap. I, sect. A).

² Plan d'action des pays arabes pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000, adopté lors de la Réunion préparatoire régionale pour les pays arabes, tenue à Amman du 6 au 10 novembre 1994, chap. I, par. 14.

³ Voir note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/49/511).

⁴ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1993-30 juin 1994 (documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 13 (A/49/13), par. 25.

⁵ Ahmad M. Baker, "State of mental health among Palestinian children living in the occupied territories", document présenté à la réunion internationale sur les enfants de Palestine, tenue à Vienne, du 8 au 10 mai 1991.

⁶ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/48/183/Add.1-E/1993/74/Add.1).

⁷ Union générale des femmes palestiniennes, Palestinian Women, novembre 1989.

⁸ Union générale des femmes palestiniennes, rapport préliminaire de la Palestine à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1994.

⁹ Islah Jad, "From salons to the popular committees: Palestinian women, 1919-1989", Intifada: Palestine at the Crossroads, J. Nassar et R. Heacock Ed., New York, Praeger's, 1990.

¹⁰ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ..., chap. VIII, sect. C.

¹¹ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads: Challenges and Choices for Palestinian Women in the West Bank and the Gaza Strip, New York, 1994, p. 97.

¹² Union générale des femmes palestiniennes, rapport préliminaire.

¹³ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads, ..., p. 95.

¹⁴ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories: An Investment in Peace, vol. I (Washington, D. C., septembre 1993).

¹⁵ UNICEF, "The situation of Palestinian children in the West Bank and Gaza Strip" (Jérusalem, 1992).

¹⁶ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories...

¹⁷ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ..., par. 137.

¹⁸ UNICEF, "The situation of Palestinian children..."

¹⁹ Union générale des femmes palestiniennes, rapport provisoire...

²⁰ UNESCO, Annuaire statistique, 1993 (Paris, 1993).

²¹ Marianne Heiberg et Geir Øvensen, Palestinian Society in Gaza, West Bank and Arab Jerusalem. A Survey of Living Conditions. Rapport 151 (Oslo, Fagbevegelsen Senter, pour Forskning (FAFO), 1993).

/...

²² "Palestinian women and economic and social development in the West Bank and Gaza Strip" (CNUCED/DSD/SEU/Misc.4).

²³ Centre pour la recherche et le développement de Bisan et Programme des Nations Unies pour le développement, Directory of Palestinian Women's Organizations (Ramallah, 1993).

²⁴ Union générale des femmes palestiniennes, rapport provisoire...

²⁵ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories...

²⁶ "Palestinian women..."

²⁷ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, "The situation of Palestinian children..."

²⁸ Ibid.

²⁹ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads...

³⁰ Ibid.

³¹ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient..., par. 131.

³² Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads...

³³ Organisation internationale du Travail, Capacity Building for Social Development: A Programme of Action for Transition in the Occupied Palestinian Territories (Genève, 1994).

³⁴ Banque mondiale, Emergency Assistance for the Occupied Territories, vol. I, Investment Programme (Washington, D. C., 7 décembre 1994).
